



PROCES VERBAL

Conseil municipal du 26 février 2026

Date de convocation : 11/02/2026

Date d'affichage : 11/02/2026

Conseillers en exercice : 15

Conseillers Présents : 10

Quorum : 8

Votants : 13 dont 3 pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

Etaient présents : Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Jean-Claude GOUHIER, Pierrick BERRIGUIOT, Martine CASSÉ, Gérard CHAUVEL, Olivier CHEVEE, Julie COURTEMANCHE, Alain PICHER, Sabine RENVOIZÉ.

Pouvoirs : Yves BLIN ayant donné pouvoir à Gérard CHAUVEL, Michel HAEMMERER ayant donné pouvoir à Didier TORCHÉ, Estelle PIAU ayant donné pouvoir à Olivier CHEVEE

Excusés : Michel GERVAIS, Fabrice LEVASSEUR

Secrétaire de séance : Olivier CHEVEE

Ordre du jour :

- Présentation annuelle de l'état des indemnités des élus
- Travaux du pont des Chardonnerets
- Renouvellement de l'application « Intramuros »
- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour les travaux de réseaux d'eaux pluviales
- Délibération spéciale pour les dépenses d'investissements avant le vote du budget
- Présentation synthétique du budget 2026
- Permanence des bureaux de vote pour les 15 et 22 mars 2026
- Questions diverses

1. Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions n°2026-07 à 2026-13 prises au titre des délégations reçues.

2. Délibérations

PRESENTATION ANNUELLE DE L'ETAT DES INDEMNITES DES ELUS

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 oblige les collectivités et EPCI à produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités perçus par les élus siégeant dans les conseils.

Élus	Fonction	Montant brut
TORCHÉ Didier	Maire	17 757.36 €
	Vice-président du SIAEP Est sarthois	2 801.64 €
CRUCHET-GIRARD Audrey	1 ^{ère} adjointe	5 075.64 €
GOUHIER Jean-Claude	2 ^{ème} adjoint	5 075.64 €
BERRIGUIOT Pierrick	Conseiller délégué	2 742.48 €

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE SUR LE PONT DES CHARDONNERETS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux inondations de ces dernières années, le pont des Chardonnerets a subi de fortes dégradations.

En conséquence, deux entreprises ont été sollicitées :

- Entreprise Sylvain LESAGE Terrassement pour une reprise du parapet du pont pour un montant de 3 706.11 € HT
- Entreprise FLECHARD TP pour des travaux d'infrastructure du pont pour un montant de 6 035.00 € HT

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- **RETIENT** la proposition de l'entreprise FLECHARD TP pour des travaux d'infrastructure du pont (montant 6 035.00 € HT), vu la technicité mise en œuvre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et à le notifier à l'entreprise.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au budget 2026, section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la facture en découlant.

Interventions de :

- *Didier TORCHÉ rappelle que ce pont est utilisé par des piétons ainsi que par un agriculteur pour accéder à sa parcelle. Avant la construction du lotissement du Pré du Valmer, ce dernier passait ledit lotissement. Il précise que ce pont est actuellement dangereux pour les piétons.*
- *Gérard CHAUVEL demande si le curage et la création initiale de fossés route de Ceton auraient eu un impact pour d'éventuelles inondations.*
- *Didier TORCHÉ répond qu'il valait mieux ne pas faire le projet initial de détournement, et que cela a été vu avec le technicien du syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe.*
- *Pierrick BERRIGUIOT demande le délai d'intervention de la société FLECHARD TP.*
- *Didier TORCHÉ répond qu'elle interviendra très rapidement en raison de la dangerosité du pont.*

RENOUVELLEMENT ABONNEMENT INTRAMUROS

Monsieur Pierrick BERRIGUIOT, conseiller délégué aux finances et à la communication, informe le conseil municipal que l'abonnement à l'application d'information « Intramuros » arrive à échéance le 1^{er} mars 2026.

Monsieur BERRIGUIOT précise que le coût de cet abonnement annuel est de 288 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- **RENOUVELLE** l'abonnement à l'application « Intramuros » pour un montant 288 € à l'année.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et à le notifier à l'entreprise.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au budget 2026, section de fonctionnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la facture en découlant.

Intervention de :

- *Pierrick BERRIGUIOT propose qu'il soit désigné un élu référent « intramuros » en fonction des échéances électorales des 15 et 22 mars.*

TRAVAUX DE RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réseaux d'eaux pluviales, la commune peut bénéficier de subventions.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour une aide financière au titre de l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette demande.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(V\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

M le Maire précise que selon cet article du CGCT les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence le calcul s'établit ainsi :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre) = 258 293.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 142 096.33 €, soit 25 % de 258 293.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Technique**

- Achat d'outillage technique : 770 €, chapitre 21, article 2157

Total = 770 €

- **Bâtiment**

- Fourniture et pose d'une VMC avec extraction de fumée : 3 000 €, chapitre 21, article 2135

Total = 3 000 €

TOTAL = 3 770 € (inférieur au plafond autorisé de 142 096.23 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET 2026

Monsieur Pierrick BERRIGUIOT présente brièvement le budget 2026 qui sera soumis au vote le 9 mars 2026

PERMANENCE DU BUREAU DE VOTE POUR ELECTIONS DU 15 MARS 2026

Le conseil municipal établit les permanences du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars prochain.

4. Questions diverses :

- *Prêt relais et Prêt* : Monsieur le Maire précise que le remboursement du prêt relais et l'encaissement du prêt auront lieu avant la fin du mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

Le Président de séance,
Didier TORCHÉ



Le secrétaire de séance,
Olivier CHEVÉE